L'entretien du jardin génère des déchets verts que l'on estime à 160 kilos par personne et par an.

Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûleraient alors que c'est interdit, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France. Ce qui revient à l'équivalent des émissions annuelles de particules de 8 millions de pavillons chauffés au fioul. sources: ADEME - © Air Rhône-Alpes

Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement, telles que :

- particules (PM),
- oxydes d'azote (NOx),
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- monoxyde de carbone (CO),
- composés organiques volatils (COV),
- dioxines.

La toxicité des substances émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).

Le saviez vous ?

En France, la mauvaise qualité de l'air en particules cause 42 000 décès prématurés par an (soit 8% des décès chaque année), réduit de 5 à 8 mois l'espérance de vie et est à l'origine de pathologies pulmonaires et cardiovasculaires chez des milliers de personnes.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44, rue de Tournai - CS 40259 59019 Lifle cedex 56i 03 20 13 48 48 - Fox 03 20 13 48 78 www.nord-pay-de-calais, developpement-durable, soux fr Plan de protection de l'atmosphère du Nord - Pas-de-Calais

Le brûlage à l'air libre

Une pratique dangereuse et très polluante





Pour notre air et notre santé, chaque geste compte Advert Signite: France, and

NORD - PAS-DE-CALA

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais

Le brûlage à l'air libre est interdit

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental du Nord et des articles 10 et 103A du règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais.



Le brûlage à l'air libre émet des particules dans l'air.

Le brûlage à l'air libre est interdit toute l'année dans les périmètres des plans de protection de l'atmosphère (PPA) arrêtés par les préfets. Compte tenu de l'état de la qualité de l'air régionale, le PPA du Nord - Pas-de-Calais couvre toute la région.



Il existe des solutions!

Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires ... C'est facile et cela permet de réduire les volumes de déchets.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux.

Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.



Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Les bio-déchets seront acheminés vers des plates-formes de compostage ou des unités de méthanisation.



«Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin»,

guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour valoriser ces déchets.

En Nord - Pas-de-Calais,

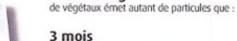
il existe 149 déchèteries. 99% de la population de la région a accès à une déchèterie.

source : Enquête nationale ADEME 2011



de la région

Quelques chiffres!



de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul

5 900 km

Brûler 50kg

parcourus par une voiture diesel récente (18 400 km pour une essence)

100 à 1 000 allers-retours

selon le type de véhicule utilisé pour rejoindre une déchetterie située à 10 km.

source : © Air Rhône-Alpes Communiqué déchets verts – 2012



